

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un But - Une Foi

==--==

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE**

==--==

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret n°2002-828 du 19 août 2002, le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) a été créé afin de mettre en place un système de solidarité approprié plus apte à apporter des réponses immédiates aux situations de crise et d'urgence et à lutter contre la pauvreté par la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement durable.

Au terme de quelques années d'application du décret précité, le constat majeur qui se dégage est la difficulté de renforcer les ressources humaines du FSN par des compétences en tenant compte du critère profil /poste pour faire face à la demande sociale de plus en plus forte en matière de secours d'urgence, d'équipements sociaux de base et de création de revenus.

En effet, malgré les contraintes particulières liées à l'exécution des interventions d'urgence et d'assistance aux populations en situation de détresse, les agents en fonction au FSN ne bénéficient pas d'indemnité.

En outre, il convient de noter que l'autonomie de la gestion financière et comptable du FSN fait que d'importantes ressources financières et des stocks considérables de produits et denrées sont placés sous la responsabilité directe de la Direction.

Par conséquent, il semble nécessaire d'accorder aux agents du FSN des indemnités pour les motiver davantage et de rapprocher leurs rémunérations de celles pratiquées dans les autres structures exerçant des activités similaires. Dans ce sens, le Conseil d'Orientation du FSN, lors de sa réunion tenue en Mars 2004, avait donné son accord sur le principe d'une indemnisation des agents opérant en son sein.

Il s'y ajoute, la nécessité d'assouplir les procédures de dépense, notamment celles portant sur des marchés faisant appel à la concurrence. Compte tenu de l'imprévisibilité des sinistres et des cas d'urgence entraînant l'intervention immédiate et appropriée de la puissance publique, il est judicieux de mettre en place une procédure adéquate favorisant une réaction rapide. Pour ce faire, compétence doit être conférée au Ministre chargé de la Solidarité Nationale pour lui permettre d'autoriser le Directeur du Fonds de Solidarité Nationale à engager des dépenses, par simple lettre dans des circonstances d'urgence dûment motivées.

Par ailleurs, il convient de réaménager la composition du Conseil d'Orientation du FSN en y intégrant davantage la Société Civile.

l'ensemble de présent projet de décret
Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret.